

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Désignation commerciale :** Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX**Numéro d'article :** 1004618700001**UFI:** JKY2-N2W9-X00N-NP8X**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Restrictions d'utilisation :**

Ce produit est soumis à des restrictions d'utilisation conformément au RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII (voir section 15).

Emploi de la substance / de la préparation

Solvants

Additif pour produits cosmétiques ou pharmaceutiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur :**STOCKMEIER Chemie GmbH & Co.KG, Am Stadtholz 37, DE - 33609 Bielefeld
Tel.: +49 521 / 30 37-0, ehs-bielefeld@stockmeier.deSTOCKMEIER Fluids GmbH & Co. KG, Sanssouci 12, DE – 58802 Balve
Tel.: +49 2375 917 310, fluids@stockmeier.comBASSERMANN Minerals GmbH & Co. KG, Rudolf-Diesel-Straße 42, DE – 68169 Mannheim
Tel.: +49 621 15 01 0, verkauf@bassermann.deSTOCKMEIER CHEMIA Sp. z o. o. i S.S.K., ul. Obornicka 277, PL - 60-691 Poznań
Tel.: +48 61 666 10 66, zamowienia@stockmeier.plSTOCKMEIER QUIMICA, S.L.U., Avda. del Baix Llobregat, 3- 5, ES – 08970 Sant Joan Despí (Barcelona)
Tel.: +34 93 506 91 83, tecnico-calidad@stockmeier.esSTOCKMEIER NETHERLANDS B.V., Ridderpoort 5, NL - 2984 BG Ridderkerk
Tel.: +31 180 41 5988, info@stockmeier.nlSTOCKMEIER Chemie Austria, Ricoweg 32b, AT - 2351 Wiener Neudorf
Tel.: +43 2236 623-40, office@stockmeier.atKEMTAN AG, Seewenweg 6, CH – 4153 Reinach
Tel.: +41 61 711 20 20, info@kemtan.chSTOCKMEIER CHEMICALS BELUX SA/NV, Rue de la Station 17, BE – 1300 Limal
Tel.: +32 10 421-320, info@stockmeierchemicalsbelux.comHDS – Chemie Handels GES.M.B.H., Bauernmarkt 24, AT - 1010 Wien
Tel.: +43 15 32 0 999, office@hds-chemie.at

www.stockmeier.com

Service chargé des renseignements :

Département sécurité du produit, Tel.: 0049 / 521 / 3037-381

E-mail: ehs-bielefeld@stockmeier.de

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 1)

1.4 Numéro d'appel d'urgence numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

En l'état actuel des connaissances, aucune microparticule de polymère synthétique > 0,01% n'est présente.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 2)

Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 % substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	50-100%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	2-propanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≤1%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≤1%

SVHC

Cette préparation ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration ≥ 0,1 % conformément au règlement (CE) 1907/2006, article 57.

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours**Indications générales :**

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Si la personne est inconsciente, l'installer et la transporter en position latérale stable.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir.

Indications destinées au médecin :

Aspirer fumée de fortes concentrations peut causer dyspnée (oedème de poumons). La dexaméthasone.

En raison du danger d'aspiration, lavage d'estomac uniquement sous intubation endotrachéale. Rétablir le film sébacé de la peau afin de prévenir une dermatite (inflammation de la peau). traitement symptomatique

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vertiges, vision double des objets et autres caractéristiques typiques de l'ivresse, vomissement, perte de connaissance. Effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO2, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 3)

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

Eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Inflammation possible sur une grande distance.

Empêcher le contact avec des matières combustibles

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :**

Porter une combinaison de protection complète avec un appareil respiratoire autonome.

Autres indications

Si possible, mettre les récipients hors de la zone d'incendie (danger d'éclatement)

Tenir à l'écart toute personne présente et se tourner dans le sens du vent

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Refroidir les récipients en danger dans la zone avec de l'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection et tenir les personnes non protégées à l'écart.

Éteindre les flammes nues. Écarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.

Éviter les étincelles. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.

Aérer à fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les fosses, les sous-sols et/ou des eaux .

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

Informez les autorités compétentes en cas de déversement de quantités importantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Gros déversements: Endiguer et pomper dans des contenants.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Éliminer le matériel contaminé en tant que déchet conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

Il existe un danger d'explosion.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 4)

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les magasins et aires de travail.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Éviter le dégagement d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage :**

Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Respecter les lois et les prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances dangereuses pour l'eau.

Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les oxydants.

Respecter les interdictions de stockage de matières incompatibles du décret de sécurité dans l'entreprise et des directives techniques afférentes (TRbF)(Allemagne).

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Respecter les prescriptions / règles techniques pour le stockage des liquides inflammables.

Classe de stockage :

3 Liquides inflammables (TRGS 510, Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs portables)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****64-17-5 éthanol**

VLEP	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm
	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm

67-63-0 2-propanol

VLEP	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
------	--

78-93-3 butanone

VLEP	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm
	Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm
	risque de pénétration percutanée

DNEL**64-17-5 éthanol**

Oral	DNEL (population)	87 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
Dermique	DNEL (worker)	8238 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
Inhalatoire	DNEL (worker)	380 mg/m ³ (Effets systémiques à long terme)
	DNEL (population)	114 mg/m ³ (Effets systémiques à long terme)

67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL (population)	51 mg/kg bw/day (Aiguë - effets systémiques)
------	-------------------	--

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 5)

Dermique	DNEL (worker)	26 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
	DNEL (population)	888 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
Inhalatoire	DNEL (worker)	319 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
	DNEL (population)	1000 mg/m ³ (Aiguë - effets systémiques)
	DNEL (population)	500 mg/m ³ (Effets systémiques à long terme)
78-93-3 butanone		
Oral	DNEL (population)	178 mg/m ³ (Aiguë - effets systémiques)
Dermique	DNEL (worker)	89 mg/m ³ (Effets systémiques à long terme)
	DNEL (population)	31 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
Inhalatoire	DNEL (worker)	1161 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
	DNEL (population)	412 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
	DNEL (population)	600 mg/m ³ (Effets systémiques à long terme)
PNEC		
64-17-5 éthanol		
PNEC aqua	2,75 mg/l (libérations intermittentes)	
	0,96 mg/l (eau douce)	
	0,79 mg/l (eau de mer)	
PNEC sédiment	3,6 mg/kg dw (eau douce)	
	2,9 mg/kg dw (eau de mer)	
PNEC soil	0,63 mg/kg dw (sol)	
PNEC STP	580 mg/l (station d'épuration)	
78-93-3 butanone		
PNEC aqua	55,8 mg/l (eau douce)	
	55,8 mg/l (eau de mer)	
PNEC sédiment	284,74 mg/kg dw (eau douce)	
	284,7 mg/kg dw (eau de mer)	
PNEC soil	22,5 mg/kg dw (sol)	
PNEC STP	709 mg/l (Station de traitement des eaux usées)	

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Ventilation des locaux ou aspiration. Mesures contre les charges électrostatiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre combiné A-P2

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 6)

Protection des mains :

Gants de protection.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Cette recommandation se réfère à une utilisation unique et à court terme, pour la protection contre des projections de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Attention ! La durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les substances chimiques peut être nettement inférieure au délai de perméation déterminé par la norme EN 374, en raison des conditions particulières existant à chaque poste de travail (contrainte mécanique, température).

Caoutchouc fluoré (Viton) avec une épaisseur de couche de 0,7 mm (indice de protection 6, correspondant à plus de 480 minutes de délai de perméation selon la norme EN 374).

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:Caoutchouc chloroprène, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm, temps de pénétration: ≥ 30 min.**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.**Protection du corps** : Ropa de protección química (resistente a solventes, ignífuga, antiestática)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales.**

État physique	Liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	genre alcool
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C (64-17-5 éthanol)
Inflammabilité	Facilement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	1,8 Vol %
supérieure :	15 Vol %
Point d'éclair :	13 °C
Température d'inflammation :	425 °C
Température de décomposition :	Non déterminé.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 7)

pH	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
pH :	
Viscosité :	
Viscosité cinématique dynamique :	Non déterminé.
Solubilité l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	57 hPa (64-17-5 éthanol)
Pression de vapeur à 50 °C:	280 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,79 g/cm ³
Densité relative.	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Vitesse d'évaporation.	non déterminé
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 8)

10.2 Stabilité chimique**Décomposition thermique / conditions à éviter :** Distillat non décomposé à pression normale**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions aux agents d'oxydation puissants

Possible formation de mezcla explosiva vapor / aire.

10.4 Conditions à éviter A éviter: chaleur, flammes, étincelles**10.5 Matières incompatibles:**

oxydants forts

acides forts

Aluminium, zinc et autres métaux légers.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :****64-17-5 éthanol**

Oral	LD50	10470 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>50 mg/l (rat) (OECD 403) >20 mg/l (mouse)

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	5840 mg/kg (Rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	16400 mg/kg (201) (OECD 402) 13900 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>10000 mg/l (rat) (OECD 403)

78-93-3 butanone

Oral	LD50	3300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	34,5 mg/l (rat) 40 mg/l (mus)

Effet primaire d'irritation :**de la peau :** Faible effet irritant sur la peau et des muqueuses**des yeux :**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 9)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique :

L'exposition chronique au produit peut provoquer des troubles hépatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**64-17-5 éthanol**

Oral NOAEL 1760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90 d, target organ: liver)

67-63-0 2-propanol

Oral NOAEL 900 mg/kg (Rat) ((90d) OECD 408)

NOAEL 853 mg/kg bw/day /90d (rat)

Indications toxicologiques complémentaires :

irritant

Hochkonzentrierter Ethanol reizt die Schleimhäute der Augen sowie der Atem- und Verdauungswege. Dämpfe in hohen Konzentrationen können Müdigkeit und Schwindelgefühl verursachen.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Les composants de cette préparation ne satisfont pas aux critères de la classification CMR correspondant au règlement CLP.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité**Toxicité aquatique :****64-17-5 éthanol**

LC 50 / 48 h 8140 mg/l (Leuciscus idus)

EC 50 / 48 h >10000 mg/l (Daphnia magna)

EC 50 / 72 h 275 mg/l (Chlorella vulgaris) (OECD 201)

67-63-0 2-propanol

LC 50 / 96 h >10000 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203 (Acute toxicity - fish))

LC 50 / 48 h >100 mg/l (Leuciscus idus)

EC 50 / 48 h >100 mg/l (Daphnia magna)

EC 50 / 16 h 1050 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412 T.8)

EC 50 / 72 h >100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

78-93-3 butanone

LC 50 / 96 h >3000 mg/l (Poisson)

EC 50 / 48 h 1382 mg/l (dap)

12.2 Persistance et dégradabilité**64-17-5 éthanol**

Biodégradabilité >70 % /5d (OECD 301 D)

67-63-0 2-propanol

Biodégradabilité 49 % /BOD/ThBOD

Biodégradabilité 53 % /5 d, BSB5/CS (92/69/EG (L383) C.5 * Abbaubarkeit)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 10)

CSB	2,23 mg O2/g (Methode : Verordnung (EC) Nr. 440/2008, Anhang, C.)
BSB5	1,72 mg O2/g (Methode : Verordnung (EC) Nr. 440/2008, Anhang, C.)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** n'est pas applicable**vPvB:** n'est pas applicable**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Altération de la respiration de boue activée communale EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :****64-17-5 éthanol**

EC 50 (statique) >100 mg/l (Chlorella pyrenoidosa) (OECD 201)

Autres indications écologiques :**Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'avertissement ci-dessous concerne le produit laissé en l'état et non les produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres méthodes d'élimination peuvent être nécessaires ; en cas de doute, consulter le fournisseur du produit ou les autorités locales.

Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

Séparer l'eau contaminée au moyen d'un séparateur et l'éliminer conformément aux ordonnances administratives.

Code déchet :

Depuis le 1.1.1999, les numéros de code des déchets ne sont pas seulement liés aux produits mais essentiellement aux applications. Le numéro de code de déchet valable pour l'application peut être consulté dans le catalogue européen des déchets.

Emballages non nettoyés : Élimination conformément aux dispositions réglementaires.**Recommandation :**

Vider complètement le récipient et l'envoyer nettoyé à un reconditionnement ou à un retraitement. Éliminer les récipients uniquement en accord avec les autorités locales.

V e r s i o n d e l a l i v r a t i o n : Après une vidange optimale, retourner immédiatement au fournisseur, hermétiquement fermé et sans nettoyage. Il faut veiller à ce qu'aucune substance étrangère ne pénètre dans l'emballage !

Autres récipients : les vider complètement et les envoyer nettoyés à un reconditionnement ou à un retraitement.

Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR/RID, IMDG, IATA	UN1170
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR/RID IMDG IATA	1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ETHANOL (ETHYL ALCOHOL) ETHANOL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR/RID Classe Étiquette	3 (F1) Liquides inflammables. 3
IMDG, IATA Class Label	3 Liquides inflammables. 3
14.4 Groupe d'emballage ADR/RID, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS : Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E,S-D A
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport :	
ADR/RID Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
IMDG Limited quantities (LQ) Excepted quantities (EQ)	1L Código E4 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II

F
(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

78-93-3 | butanone

3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

78-93-3 | butanone

3

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 13)

Prescriptions nationales :**Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Schwangerschaftsgruppe D

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

VOCV (CH) 90,80 %**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

Application: Pour usage professionnel seulement.**UFI market placements:**

Allemagne, Bulgarie, Danemark, DKE, ESE, Union Européenne, Finlande, SFS, France, Grèce, Irlande, ISE, Croatie, Lettonie, FL, la Lituanie, LTE, Malte, Pays-Bas, Norvège, Allemagne, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Tschéquie, Chypre

Phrases importantes

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Service établissant la fiche technique : Voir section 1.3 : Domaine de renseignement**Numéro de la version précédente:** 104.11**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

LEV: Local Exhaust Ventilation

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

ISO: International Organisation for Standardisation

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substance of Very High Concern

SVHC: Substances of Very High Concern

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.01.2025

Révision: 29.01.2025

Numéro de version 104.12 (remplace la version 104.11)

Désignation commerciale : Ethanol 96% vg. MEK/ IPA/BITREX

(suite de la page 14)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F